ABDOC PARTICIPATIONS
S.A.S. à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 864.000 €uros
Siège Social : 15 Chaussée Brunehaut
62470 CALONNE-RICOUART
363 200 718 RCS ARRAS

***

DECISIONS DES ASSOCIES

Les soussignés ont pris à l'unanimité, par acte sous seing privé, les décisions qui sont relatées ci-dessous, conformément à la faculté qui leur en est offerte par l'article 26 des statuts.

Lesdits soussignés sont :

...TRIBUNA
/4 ... 2012
...ARRA

- **Monsieur Charles CARLIER**
  Propriétaire de 25 actions.

- **Madame Odile CASTEROT, épouse de Monsieur Charles CARLIER**
  Propriétaire de 11.625 actions.

- **Madame Brigitte CARLIER, épouse de Monsieur Olivier HOUPIN**
  Propriétaire de 1.820 actions
  Et nue propriétaire de 12.275 actions
  Sous l'usufruit de Monsieur Charles CARLIER.

- **Madame Dominique CARLIER, épouse de Monsieur Jean-Brice GUERIN**
  Propriétaire de 1.820 actions
  Et nue propriétaire de 12.275 actions
  Sous l'usufruit de Monsieur Charles CARLIER.

- **Madame Anne CARLIER**
  Propriétaire de 1.820 actions
  Et nue propriétaire de 12.275 actions.
  Sous l'usufruit de Monsieur Charles CARLIER.

- **Monsieur Olivier HOUPIN**
  Propriétaire de 50 actions.

- **Monsieur Jean-Brice GUERIN**
  Propriétaire de 15 actions.

Lesquels représentant l'intégralité des actions composant le capital social ont décidé, à l'unanimité, ce qui suit :

PREMIERE DECISION

L'unanimité des associés décide, qu'en cas de démembrement de propriété d'une action, le nu-propriétaire exercera le droit de vote attaché à cette action, à l'exception des décisions concernant l'affectation des bénéfices pour lesquelles l'usufruitier d'action démembrée exercera seul le droit attaché à ladite action.

L'alinéa 3 de l'article 27 des statuts est donc modifié pour être rédigé de la manière suivante :

« En cas de démembrement de propriété d'une action, le nu-propriétaire exerce le droit de vote attaché à cette action, à l'exception des décisions concernant l'affectation des bénéfices pour lesquelles l'usufruitier d'action démembrée exerce seul le droit de vote attaché à ladite action ».

DEUXIEME DECISION

L'unanimité des associés décide, conformément à l'article 12 des statuts, d'agréer la transmission de la nue-propriété des 11.625 actions possédées par Madame Odile CARLIER au profit de Mesdames Brigitte HOUPIN, Dominique GUERIN et Anne CARLIER, à concurrence de 3.875 actions chacune.

TROISIEME DECISION

L'unanimité des associés donne tous pouvoirs au Président pour faire le nécessaire pour accomplir toutes les formalités légales.

Tous pouvoirs sont également donnés au porteur d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Fait à CALONNE-RICOUART,
Le 26 novembre 2011

M. Charles CARLIER,

Mme Odile CARLIER,

Mme Brigitte HOUPIN,

Mme Dominique GUERIN,

M. Olivier HOUPIN,

M. Jean-Brice GUERIN,

Fait à SAINT-FONS,
Le 30 novembre 2011

Mme Anne CARLIER,